



Procès-verbal de séance Réunion du Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023

L'an 2023, le 12 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 06/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 06/04/2023.

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme GRISON Gwendoline, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme HUNAUT Sophie, Mme LIMA Isabel, M. CORRE Roland, M ECHEVILLER François et Mme BELLANGER Marie-Christine

Absents excusés : Mme PILON Eloïse (procuration à M. ROSSIGNOL Patrick)
M. GAUDISSERT Olivier (procuration à Mme GRISON Gwendoline)
M. LE BERRE Laurent

1) Election du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2023

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

3) Etat récapitulatif des indemnités des élus :

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.* ». Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités des élus pour 2022 :

NOMS	MONTANT INDEMNITE BRUT ANNUELLE	MONTANT INDEMNITE NET ANNUELLE
Ann GRÖNBORG	14 721,72 €	11 659,57 €
Patrick ROSSIGNOL	3 917,82 €	3 388,98 €
Gwendoline GRISON	1 018,44 €	880,96 €
Michel ROY	3 917,82 €	3 388,98 €
Françoise LECOURTOIS	3 917,82 €	3 388,98 €

4) Compte Administratif 2022 (délibération 2023-08)

Madame le Maire présente le détail du Compte Administratif 2022, résumé comme suit :

EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	319 667,66 €	256 273,64 €
Recettes	317 796,71 €	536 511,61 €
Résultat de l'exercice	- 1 870,95 €	280 237,97 €
Résultat reporté 2021	108 339,92 €	93 020,74 €
Résultat de clôture 2022	106 468,97 €	373 258,71 €

Madame le Maire quitte la salle de réunion afin de laisser la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1^{er} adjoint, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, à une voix contre*, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 tel qu'il vient de lui être présenté.

*Madame BELLANGER Marie-Christine s'y oppose, désapprouvant le fait que les documents budgétaires ne soient pas communiqués aux conseillers en amont de la réunion.

Madame le Maire réintègre la salle et remercie les conseillers. Elle rappelle à Madame BELLANGER Marie-Christine que suite à des problèmes de confidentialité rencontrés lors de précédentes réunions du conseil, les notes de synthèses ne sont plus communiquées en amont mais précise que tous les documents peuvent être préalablement consultés en mairie par les élus.

5) Compte de Gestion (délibération 2023-09)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 de la commune, dressé par le Trésorier de Maintenon est en tout point concordant au compte administratif.

Les résultats du compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur de Maintenon sont les suivants :

- Résultat de clôture en Fonctionnement : - 1 870,95 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 280 237,97 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 établi Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Maintenon.

6) Affectation du résultat (délibération 2023-10)

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2022 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (R001) 373 258,71 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002) 106 468,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat proposée.

7) Présentation des subventions allouées aux associations

Madame le Maire rappelle que, pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent nous adresser en début d'année le formulaire de demande de subvention accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

La Commission des Finances, réunie le 5 avril 2023, a examiné les dossiers de demandes reçus des associations.

Madame le Maire présente les subventions accordées aux associations pour 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE EN 2022	MONTANT PREVISIONNEL 2023
Club de la vallée	50 €	50 €
Comité de fêtes	200 €	200 €
Soins infirmiers à domicile (SIAD)	100 €	100 €
Amicale des 4 villages	100 €	100 €
Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins	200 €	200 €
Association pour la valorisation du patrimoine et de Saint-Piat et Mévoisins	200 €	200 €
Société de chasse de Mévoisins	100 €	100 €

8) Participation au voyage scolaire (délibération 2023-11)

La commune a reçu, le 15 février 2023, un courrier des enfants de Mévoisins scolarisés au RPI demandant une aide financière pour partir en classe de découverte à Quiberon du 3 au 7 avril 2023. Madame le Maire précise que 17 enfants de Mévoisins sont concernés par ce voyage.

La commission finances a décidé d'accorder aux familles, dans le cadre de ce voyage, 10 € par enfant et par jour soit un montant total de 850,00 €.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette participation financière.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une participation de 10 € par enfant et par jour à chaque enfant de la commune scolarisé au RPI et partant en classe de découverte du 3 au 7 avril 2023.

9) Taux d'imposition 2023 (délibération 2023-12)

Madame le Maire précise :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commission finances propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et précise qu'il sera nécessaire de bien communiquer sur le fait que l'augmentation est due à la revalorisation des bases foncières bâties et non-bâties de + 7,1 % et par conséquence indépendante de la volonté de la municipalité.

Madame le Maire, en accord avec la commission finances, propose de conserver les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 43,26 %
- Taxe foncière non bâti : 28,62 %
- Taxe d'habitation : 11,00 %

(Rappel : Le taux de la taxe foncière sur le bâti est désormais composé du taux de la commune égal à 23,04 % plus celui du département égal à 20,22 % soit 43,26 %)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir inchangés les taux comme mentionnés ci-dessus pour l'année 2023.

10) Vote du Budget Primitif 2023 (délibération 2023-13)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2023, examiné par la Commission Finances le 5 avril 2023, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit (au niveau du chapitre) :

- Section de fonctionnement, en recettes et en dépenses : 437 638,97 €
- Section d'investissement, en recettes et en dépenses : 831 429,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 ainsi arrêté.

11) Dérogation scolaire

Lors de la réunion du 16 novembre 2022, Madame le Maire avait fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation de carte scolaire pour convenance personnelle.

Afin de statuer sur ce cas, Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer définitivement sur les réponses à apporter aux demandes de dérogation scolaires.

L'ensemble du Conseil Municipal décide que toute demande de dérogation scolaire ne sera pas refusée à condition que celle-ci n'occasionne aucune participation financière pour la commune.

Madame le Maire précise qu'un courrier en ce sens va être envoyé à la famille demandeuse.

12) Prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

La communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a envoyé aux communes membres la délibération, votée le 9 mars 2023, portant sur la prise de compétence du périscolaire de la commune de Gallardon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal de chacune des communes doit se prononcer sur cette prise de compétence et sur la modification statutaire qui en découle.

Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver et de valider la modification statutaire pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la CCPEIF à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** La modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **VALIDE** la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13) Assurance santé communale

Le 8 mars 2023, Madame le Maire a rencontré Madame Delphine GOUGEARD PEYRICAL, mandataire d'assurance chez AXA. Son projet consiste à regrouper certains habitants de la commune (retraités, travailleurs non-salariés, fonctionnaires, demandeurs d'emplois ou encore auto-entrepreneurs) afin de leur faire bénéficier de complémentaires santé de qualité à des prix compétitifs.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse aux populations pour qui le coût d'une mutuelle est lourd à supporter et à ceux qui ne disposent pas de la mutuelle obligatoire fournie par les employeurs.

Un courrier accompagné d'un questionnaire serait distribué aux habitants de Mévoisins afin de quantifier le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées. Suivrait une réunion d'information publique. Les personnes qui le souhaitent pourraient rencontrer un conseiller spécialiste des mutuelles à leur domicile, qui leur proposera de réaliser une étude ou un comparatif avec leur mutuelle actuelle.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition solidaire et accepte de mettre la salle des associations à disposition pour organiser une réunion publique, sachant qu'au moins dix réponses positives seront nécessaires à la réalisation du projet.

14) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

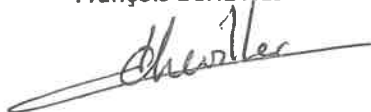
15) Questions diverses

- De nouvelles horloges permettant de régler les horaires de l'éclairage public ont été installées.

- Suite aux courriers de rappel des obligations de taille des végétaux adressés par la mairie, certains administrés commencent à réaliser les élagages demandés.
- La préfecture va être contactée pour trouver une solution pour les administrés qui rencontrent des problèmes du fait de l'intrusion de sangliers sur leur propriété.
- Lors du nettoyage de printemps organisé le 25 mars dernier, une vingtaine de personnes ont participé et ont constaté que la quantité de déchets a diminué sur la commune. Un atelier de fabrication de pièges à frelons a été proposé à cette occasion.
- La commune a accueilli le Bus numérique le mercredi 5 avril pour un accompagnement des seniors dans l'apprentissage du numérique. Ce sera une expérience à renouveler d'après les retours positifs des participants.

Fin de la séance à 22h05

Secrétaire de séance,
François ECHEVILLER



Madame le Maire,
Ann GRÖNBORG

